

**PORTANT TARIFICATION DU DIPLÔME D'UNIVERSITE « PREPARATEUR PHYSIQUE – DE L'ANALYSE DE L'ACTIVITE A LA PRISE EN CHARGE DU SPORTIF » PORTE PAR L'UFR STAPS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification à compter de 2025-2026 du Diplôme d'Université « Préparateur physique – de l'analyse de l'activité à la prise en charge du sportif » porté par l'UFR STAPS comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	2 595,50 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	1 514,10 €
Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)	-

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.